

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR  
ET DU SPORT

Houle, Jean-Sébastien  
Lambert-Bonin, Maude  
Ortiz, Martha  
Thomas, Carole

Langlais-Plante, Yann  
Lanoue-Larue, Geneviève  
Pagé, David  
Rouleau, Geneviève  
Simard, Danièle  
Tremblay, Sylvie

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ  
SOCIALE

Bérubé, Grégoire  
Chabot, Jacques  
Charlebois, Mario  
Desrosiers, Alexandra  
Fecteau, André  
Godbout, Lucie  
Grantham, Jean-Thomas  
Harvey, Mélanie  
Kusion, Jean-Denis  
Lemire, Bertrand  
Ouellet, Chantal  
Perreault, Maryse

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Marquez, Felipe

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET  
DES PARCS

François, Vincent  
Rioux, Danielle

MINISTÈRE DU TOURISME

Gagné, Nancy  
Gaulin, Louis-Pierre

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES  
COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Ampleman, Claude  
Verboczy, Akos

2- Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont  
demandé au gouvernement de participer au régime de  
retraite du personnel d'encadrement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Koskinen, Martin  
Lagacé, Frédéric  
Lemieux, Claude

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

De Brouwer, Daniel

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES  
SOCIAUX

Descôteaux, Gilles

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES  
SOCIAUX

Banini, Isabelle  
Bouchard, Violette  
Boutin, Vincent  
Carbonneau, Marie-Joëlle  
Gourde, Geneviève  
Jobin, Judith  
La Madeleine, Carole  
Lebel, Pascal  
Morin, Claudie  
Tremblay, Marie-Hélène  
Tremblay, Natalie

MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Gibeault, Jean-François

59101

Gouvernement du Québec

**Décret 155-2013, 7 mars 2013**

MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Desjardins, Sylvie

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre  
St-Michel comme vice-président de la Commission  
administrative des régimes de retraite et d'assurances

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Caron, Jean-François  
Dallaire, Marie-Josée  
Gratton-Noël, Philippe

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 43 de la Loi  
sur la Commission administrative des régimes de retraite  
et d'assurances (chapitre C-32.1.2) prévoit que le président-  
directeur général de la Commission est assisté par deux  
vice-présidents nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 44 de cette loi prévoit que le mandat des vice-présidents est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 46 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents de la Commission;

ATTENDU QUE madame Michelle Lapointe a été nommée vice-présidente de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances par le décret numéro 1078-2010 du 8 décembre 2010, qu'elle exerce son droit de retour dans la fonction publique et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Pierre St-Michel, directeur général de la gestion immobilière et contractuelle, Agence du revenu du Québec, cadre classe 2, soit nommé vice-président de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour un mandat de cinq ans à compter du 18 mars 2013, aux conditions annexées, en remplacement de madame Michelle Lapointe.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

## **Conditions de travail de monsieur Pierre St-Michel comme vice-président de la commission administrative des régimes de retraite et d'assurances**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (chapitre C-32.1.2)

### **1. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Pierre St-Michel qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Commission.

Monsieur St-Michel exerce ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

Monsieur St-Michel, cadre classe 2, est en congé sans traitement du secrétariat du Conseil du trésor pour la durée du présent mandat.

### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 18 mars 2013 pour se terminer le 17 mars 2018, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

### **3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### **3.1 Rémunération**

À compter de la date de son engagement, monsieur St-Michel reçoit un traitement annuel de 153 536 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

#### **3.2 Autres conditions de travail**

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur St-Michel comme vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

### **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### **4.1 Démission**

Monsieur St-Michel peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-président de la Commission, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

#### **4.2 Destitution**

Monsieur St-Michel consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur St-Michel demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

## 5. RAPPEL ET RETOUR

### 5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur St-Michel qui sera réintégré parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor, au traitement qu'il avait comme vice-président de la Commission sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 2 de la fonction publique.

### 5.2 Retour

Monsieur St-Michel peut demander que ses fonctions de vice-président de la Commission prennent fin avant l'échéance du 17 mars 2018, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor au traitement prévu au paragraphe 5.1.

## 6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur St-Michel se termine le 17 mars 2018. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur St-Michel à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du secrétariat du Conseil du trésor au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

PIERRE ST-MICHEL

GINETTE GALARNEAU,  
*secrétaire générale associée*

59102

Gouvernement du Québec

## Décret 156-2013, 7 mars 2013

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (chapitre C-57.02) prévoit que le Conseil est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil d'administration et le président-directeur général et qu'au moins huit membres, dont le président, doivent de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil d'administration et après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs des milieux des arts et des lettres, dont onze personnes issues des domaines culturels dans lesquels le Conseil exerce ses attributions, et que les membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 518-2008 du 21 mai 2008, madame Francine Bernier et monsieur Stéphane Laforest étaient nommés membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 37-2009 du 14 janvier 2009, madame Mona Hakim était nommée membre du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret 1197-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;